

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit novembre à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la commune de Courtisols, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert ARROUART, Maire.

Tous les membres en exercice, à l'exception d'Eric PIGNY et Philippe SEUBE, excusés.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu de Conseil de la séance précédente.

Toutes les décisions prises sont adoptées.

Mme Séverine GOURVENEC a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

- **ENTEND** le compte rendu de la réunion de la commission « 3^{ème} âge » du 12 novembre 2014 présenté par Carole CHOSROES

- **ACCEPTE** de mettre à disposition de la RIC un terrain d'une surface de 600 m² d'une valeur de 42.000 € situé près de la MARPA, rue de Verdun pour la construction de 4 logements seniors

- **AUTORISE** le maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'élaboration d'un bail emphytéotique à intervenir entre la commune et la RIC et à signer tous documents nécessaires.

- DECIDE :

- de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet pour une durée de 26 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 27 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2015,

- de supprimer un poste d'ATSEM créé initialement à temps non complet pour une durée de 17h30 par semaine, et de créer un emploi d'ATSEM à temps non complet pour une durée de 20h30 par semaine à compter du 1^{er} janvier 2015,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

- DECIDE :

- de supprimer au 1^{er} janvier 2015 un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de 35 heures hebdomadaires,

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2015, un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, échelle 6 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,

- de modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget 2015 de la commune.

- **DECIDE** de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de conduire la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement 2015 en la personne de Mme Corinne GIBOULOT, attaché territorial, affectée à la mairie.

- **DECIDE** la création d'emplois de non-titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de cinq emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non-complet, pour la période allant de janvier à février 2015.

- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 0,57 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli

- 1,10 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli

- Les agents recenseurs recevront 22 € par séance de formation suivie.

- **DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les cotisations patronales qui restent à la charge de la commune.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015

- **DECIDE** de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2015, les autorisations spéciales d'absences pour le personnel

- DECIDE

- d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

- d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour et actualisé au 1^{er} juillet 2010 (1.078,73 €/ 12 = 89,89), un coefficient multiplicateur de 1,8 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections

- **DECIDE** de procéder aux ouvertures de crédits suivantes sur le budget de l'exercice 2014:

Chap. Article	Nature	Montant
040 28031	Opération de transfert entre sections Amortissement des frais d'étude	1.698,32 €
042 6811	Opération de transfert entre sections Dotation aux amortissements des immobilisations	1.698,32 €

- **DECIDE** de procéder aux transferts de crédits suivants sur le budget 2014

CREDITS A OUVRIR			CREDITS A REDUIRE		
Chap. Article	Nature	Montant	Chap. Article	Nature	Montant
67 6714 6718	Charges exceptionnelles Bourses et Prix Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	350 € 150 €	011 6232	Charges à caractère général Fêtes et cérémonies	500 €
23 2313	Immobilisations en cours construction	1.000 €	21 21534	Immobilisations corporelles Réseaux d'électrification	1.000 €

- **DECIDE** d'affecter un fond de concours de 81.000 euros en section d'investissement du budget principal de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle pour le financement d'un court couvert de tennis à Courtisols sur un coût total de 404.175,08 €TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention financière à intervenir entre la CCSV et le Tennis Club de Courtisols et la commune de Courtisols.

Les crédits seront prélevés au chapitre 204 article 204151 du budget 2014

- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'aménagement toutes les constructions édifiées en zone UDe du PLU modifié dans le périmètre couvert par le Projet Urbain Partenarial (zone de l'AFUA des Clozots de Plain)

- **FIXE** la durée de l'exonération à 10 ans à compter de la signature du Projet Urbain Partenarial

- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif au Projet Urbain Partenarial et à la convention financière.

- **ACCEPTE** les chèques suivants pour un montant total de 538,94 €

Emetteur :	Montant :
SMACL – remboursement maladie	252,35 €
Bayard – reversement trop perçu	208,70 €
EDF – reversement trop perçu	77,89 €

- précise que cette somme sera inscrite en recette au budget communal 2014

- **DECIDE**, afin de financer le programme d'investissement 2014 de la commune de Courtisols, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, un prêt à Echéance Choisie d'un montant de 155.000 € au taux fixe de 2,06 % correspondant à un taux fixe classique de 2,27 %.

La durée de l'emprunt est fixée à 15 ans avec un remboursement annuel. Les frais de dossier s'élèvent à 210,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les contrats à intervenir et pièces utiles en la circonstance.

Le Maire

Hubert ARROUART